

Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée Générale  
de l'Aract Centre-Val de Loire  
en date du 18 avril 2016

Le 18 avril 2016 à 14 H 00.

L'Assemblée Générale s'est réunie, sur convocation du Conseil d'Administration de l'Aract Centre-Val de Loire, au FONGECIF à Olivet à l'effet d'examiner l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2015
- Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2015
- Présentation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015
- Affectation du résultat
- Rapport moral
- Questions diverses

Sont représentées les organisations suivantes :

CFDT	Monsieur BIDEF
CFE-CGC	Monsieur LALEUF
CFE-CGC	Monsieur SINGLAS
CFTC	Monsieur DOUCHET
CFTC	Monsieur ROSSIGNOL
CGPME	Monsieur DAVIET
CGT	Monsieur MICHEL-ANGLAREX
CGT	Monsieur PERON
FO	Monsieur PELE
MEDEF	Monsieur COUTON
MEDEF	Monsieur MEYNENT
MEDEF	Monsieur OUDIANE
MEDEF	Madame PETIT
UPA	Monsieur TOMASI

Assistent également à la réunion :

Monsieur BLAIS	Expert-Comptable
Monsieur MERET	Commissaire aux Comptes
Madame DELORME	Assistante de l'Aract Centre-Val de Loire
Madame LE TOUCHE	Directrice de l'Aract Centre-Val de Loire

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur BLAIS, Expert-Comptable et à Monsieur MERET, Commissaire aux comptes de l'Aract Centre-Val de Loire.

Le Président propose de procéder à l'adoption du compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2015.

Aucune modification ou rectification n'étant apportée à la relecture de ce dernier, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Le Président propose ensuite de procéder à l'adoption du compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2015.

Aucune modification ou rectification n'étant apportée à la relecture de ce dernier, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Le Président transmet la parole à Monsieur BLAIS pour la présentation des comptes.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 présentent un excédent de 34 875 €.

Les comptes annuels 2015 mettent en évidence une augmentation du financement de l'association au moyen de conventions générales et une réduction de son financement par des conventions spécifiques. Globalement, le montant des subventions dont bénéficie l'Aract augmente de 1% en comparaison avec 2014. En revanche, les prestations privées diminuent de 19,7%.

Les charges de fonctionnement sont en diminution de 44 631€ en raison principalement de la baisse des prestations sous-traitées par l'Aract.

Les frais de déplacements augmentent de 12 661€, soit de 30%.

La taxe sur les salaires, principal impôt sur les salaires, diminue en 2015 en raison du départ du Directeur dont les indemnités de rupture conventionnelle ne sont pas soumises à impôts. Ces indemnités viennent s'ajouter à la masse salariale qui augmente globalement malgré la vacance du poste de directeur entre le 1er avril et le 3 septembre 2015.

Des provisions pour charges, essentiellement liées aux indemnités de fin de carrière, sont reprises en lien avec le départ du Directeur.

Monsieur BLAIS souligne la distinction entre le résultat et la trésorerie de l'association. Le solde de trésorerie au 31/12/2015 est de 403 261€.

Enfin, le fonds de roulement s'élève à 439 094 €, soit 7,5 mois de fonctionnement au 31/12/2015.

Le Président remercie Monsieur BLAIS et transmet la parole à Monsieur MERET.

Monsieur MERET procède à la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Opinion sur les comptes annuels :

L'audit a été effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Les éléments collectés ont été jugés suffisants et appropriés. Les comptes annuels sont donc certifiés au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Monsieur MERET procède ensuite à la lecture du rapport spécial.

En sa qualité de Commissaire aux Comptes de l'association, il présente son rapport sur les conventions réglementées. Il informe le Conseil d'Administration qu'il ne lui a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code du Commerce.

En conclusion, Monsieur MERET informe les membres de l'Assemblée Générale que les comptes 2015 de l'association sont certifiés sans réserve.

**Le Président propose de procéder à l'approbation des comptes de l'exercice 2015. Les comptes de l'exercice 2015 sont approuvés à l'unanimité.**

Il propose ensuite de procéder à l'affectation du résultat. Monsieur BLAIS rappelle que le guide comptable du réseau Anact – Aract stipule que l'Assemblée Générale doit affecter avant toute autre affectation l'excédent de l'exercice à la réserve statutaire de trésorerie selon les limites suivantes :

- L'affectation de l'exercice ne peut être supérieure à 10 % des charges de l'exercice compte non tenu de la dotation aux amortissements et aux provisions et des engagements à réaliser sur ressources affectées,
- L'affectation de l'exercice ne peut avoir pour effet de porter la réserve statutaire de trésorerie à plus de 33 % des charges évoquées ci-dessus (soit 4 mois de fonctionnement).

En application de ces règles, la totalité de l'excédent de l'exercice 2015 (soit 34 875 €) doit être affectée à la réserve statutaire de trésorerie.

**Le Président propose de voter en ce sens. La totalité de l'excédent de l'exercice 2015 (soit 34 875 €) est donc affectée à la réserve statutaire de trésorerie (vote à l'unanimité).**

Le Président procède ensuite à la lecture du rapport moral.

Il remercie l'ensemble de l'Equipe opérationnelle et les membres du Conseil d'Administration pour le travail accompli.

Le Président remercie Messieurs BLAIS et MERET pour la qualité de leur présentation.

Aucune question diverse ne se faisant jour, les travaux de l'Assemblée sont clos par le Président à 14 H 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et 2 représentants d'organisations présentes.